Accusé de réception en préfecture
013-211300587-20260709-Delib2026090712-DE
Date de télétransmission : 16/07/2026
Date de réception préfecture : 16/07/2026

COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers municipaux en exercice	19
Présents	16
Quorum	10
Votants	18

Séance du 09 juillet 2026

Le neuf juillet deux mil vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué par Monsieur Marc FUSAT, 1er adjoint, conformément aux articles L 2121-7 à L2121-11 et L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le trois juillet 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence du Maire pour les points 1 à 24 puis de Monsieur Marc FUSAT, 1er adjoint pour le point 25 puis du Maire pour le point 26.

Etaient Présents : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, GARCIN-GOURILLON Christine à compter du point 3, REYNOUD Henri, STEKELOROM Dominique, WAJS Alexandre, LAFFITTE Patrick, JUAN PIRÉ Elisabeth, COLOMEDA Sylvie, MOUCADEL Virginie, CHAIM Sabine, GARZINO Murielle, SANTÉ Michel, Lucie BABIN, SERRIER Jean-Guy et CHENEVEZ Olivier,

Pouvoirs : THOMAS Sébastien a donné pouvoir à Jean-Christophe CARRÉ, ARSAC Claire à Lucie BABIN

Absents excusés : GARCIN-GOURILLON Christine jusqu'au point 2 inclus, JUGLARET Laurent

Secrétaire de séance : Alexandre WAJS

N°2026/07/09/12 - Objet : Marché de restauration du patrimoine rural. Approbation avenant n°1 lot 1 « Maçonnerie- taille de pierres » association ACTA VISTA.

Rapporteur : Patrick LAFFITTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;
Vu la délibération n° 2020/06/04/35 du Conseil municipal en sa séance du 4 juin 2020 donnant délégations au Maire d'un certain nombre de ses compétences, notamment l'alinéa 4 ;
Vu la délibération n°04/09/28 du 09 avril 2025 portant attribution du marché de travaux de réhabilitation du petit patrimoine non protégé ;
Vu le Code de la commande publique et notamment son article L2194-1 ;
Considérant la modification non substantielle du lot n°1 « *Maçonnerie/taille de pierres* » du marché alloti de travaux de réhabilitation du petit patrimoine qu'il est nécessaire d'acter par voie d'avenant, compte tenu des travaux supplémentaires d'arase sur le s3 murs du grand lavoir pour permettre au titulaire du lot n°2 de repositionner ses bois de charpente, pour un montant s'élevant à 4 171.53 € HT.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, oui l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,
VALIDE les éléments substantiels précités du projet d'avenant n°1 au lot n°1 attribué à l'association ACTA VISTA.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant précité.

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de Ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Secrétaire de séance,
Alexandre WAJS

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le : 16 JUIL. 2026

Le Maire,
Jean-Christophe CARRÉ

Publication sur le site de la mairie le : 16 JUIL. 2026

Délai et voie de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca à 13235 MARSEILLE Cedex 2) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
013-211300587-20260709-Delib2026090712-DE
Date de télétransmission : 16/07/2026
Date de réception préfecture : 16/07/2026

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS — EXE10

AVENANT N° 1[1]

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

COMMUNE DE MAUSSANE LES ALPILLES
Hôtel de Ville
Avenue de la Vallée des Baux
13 520 MAUSSANE LES ALPILLES

Représentée par son Maire M. **Jean-Christophe CARRÉ**

B - Identification du titulaire du marché public

Association ACTA VISTA
Fort St-Nicolas, 1 boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE
0491 728784

441 024 718 00047

C - Objet du marché public

■ Objet du marché public:

RESTAURATION DU PATRIMOINE RURAL : REHABILITATION DU GRAND LAVOIR ET DU PETIT PATRIMOINE
Lot n°1 : Maçonnerie – pierres de taille

■Référence du marché public : **Marché n°2024/017**

■Date de la notification du marché public : 17 avril 2025

■Durée d'exécution du marché public : 12 mois

■ Montant initial du marché public :

- Montant initial prévisionnel des travaux : 459 153.13 € HT

[1] Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

Accusé de réception en préfecture
013-211300587-20260709-Delib2026090712-DE
Date de télétransmission : 16/07/2026
Date de réception préfecture : 16/07/2026

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :
(Détailler toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Les parties conviennent de modifier l'exécution du lot n°1 par divers travaux non substantiels reconnus nécessaires en cours de chantier et ne figurant pas dans les pièces contractuelles, c'est-à-dire des travaux rendus nécessaires par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir.

Le montant des travaux s'élève à 4 171.53 € HT, pour un marché initial de 459 153.13 € HT. Cet écart représente une **augmentation de 0.91% du montant du marché** et ne constitue pas un bouleversement de l'économie générale du contrat, au sens de l'article R.2194-4 du Code de la commande publique et de la jurisprudence constante du Conseil d'État.

Sont donc ici visés comme travaux supplémentaires la reprise des arases du grand lavoir permettant au titulaire du lot n°2 « Charpente » de pouvoir recaler ses éléments de charpente avant de refaire la couverture totale de l'édifice Pour ce faire, ACTA VISTA est amené à :

- déposer des blocs de pierres d'arases en place ;
- Nettoyer des blocs de pierre avant scellement ;
- Resceller des blocs de pierre d'arasement sur les 3 murs périphériques sur environ 26 mètres linéaires

Les autres dispositions du marché attribué à ACTA VISTA demeurent inchangées.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

☐ Non ☒ Oui

Montant de l'avenant : 4 171.53 € HT

Nouveau montant définitif du marché : **463 324.66 € HT**

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
ACTA VISTA représentée par Mme Pâquerette DEMOTES MAINARD		

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour la Commune de MAUSSANE LES ALPILLES

A Maussane les Alpilles, le **juin2026**

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

Le Maire,
Jean-Christophe CARRÉ



Accusé de réception en préfecture
013-211300587-20260709-Delib2026090712-DE
Date de télétransmission : 16/07/2026
Date de réception préfecture : 16/07/2026

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçue à titre de notification copie du présent avenant* »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 01/04/2019.